

Direction générale des services  
Pennrenerezh ar servijoù

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Rennes

Personne chargée du dossier : Olivier Morteveille

Fonction : Responsable de la mission transport scolaire

Tel : 0 811 02 35 35

Courriel : olivier.morteveille@bretagne.bzh

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
du second degré

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
des écoles primaires

Rennes, le 16 avril 2018



**Objet : Organisation des transports scolaires 2018-2019**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires. Ceux-ci s'intègrent aujourd'hui dans un vaste réseau unifié nommé BreizhGo associant également trains TER, cars interurbains et liaisons maritimes.

Afin de préparer l'organisation des transports scolaires pour l'année 2018-2019, il est nécessaire pour les familles d'engager à partir de la mi-mai la démarche d'inscription de leur enfant. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations à transmettre aux familles concernant les démarches d'inscription.

**1. Le service d'inscription en ligne**

**A partir du 16 mai 2018**, le service d'inscription en ligne au transport scolaire sera ouvert aux familles pour les premières demandes et demandes de renouvellement. Il concerne tous les élèves transportés sur les lignes du réseau BreizhGo (ex illenoo et circuits spécifiques scolaires).

Les demandes de transport à bord d'un Train Express Régional (TER) continueront à se faire via le formulaire papier, les familles devant remplir des documents SNCF (liasse et formulaire KorriGo). Les demandes d'inscription en ligne peuvent se faire jusqu'au **19 juillet 2018**. En cas de dépassement de ce délai, une majoration de 40 € sera appliquée aux familles.

**2. Les formulaires papier d'inscription**

• **Pour une première demande :**

**Vous trouverez joints à ce courrier les imprimés de demande de carte de transport scolaire, dits de première demande.** Ils sont à remettre aux élèves nouvellement inscrits ou qui n'utilisaient pas le transport scolaire en 2017-2018. Les redoublants de fin de cycle (CM2, 3<sup>ème</sup>, terminale) sont également concernés.

• **Pour un renouvellement :**

Les demandes de renouvellement de carte de transport scolaire concernent les élèves déjà bénéficiaires en 2017-2018 des transports scolaires et qui sont toujours scolarisés dans votre établissement. Les redoublants de fin de cycle (CM2, 3<sup>ème</sup>, terminale) doivent remplir une première demande.

Les familles en renouvellement recevront à leur domicile un formulaire prérempli qui sera envoyé par le service des transports de l'antenne de Rennes mi-mai. Les familles ayant effectué leur demande de transport en ligne l'année dernière recevront uniquement un e-mail les informant de l'ouverture du site.

- **Envoi de la demande de transports scolaires**

Désormais, les familles souhaitant réaliser leur inscription au format papier doivent renvoyer leur demande de carte de transport scolaire à l'adresse unique suivante :

**Conseil régional de Bretagne**  
**Direction des transports et des mobilités – Antenne de Rennes –**  
**283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7**

Les demandes d'inscription par courrier peuvent se faire jusqu'au **13 juillet 2018**. En cas de dépassement de ce délai, une majoration de 40 € sera appliquée aux familles.

Le numéro de téléphone du centre d'appels reste inchangé : **0 811 02 35 35** Service 0,05 € / appel + prix appel

### **3. Le coût de la carte de transport scolaire**

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant annuel de la participation familiale s'élève à **130 €**. Toute demande tardive et sans justification valable donnera lieu à une **majoration de 40 €**, également applicable aux familles bénéficiant de la **gratuité** :

130 €	→	170 €
Gratuité	→	40 €

**Je vous rappelle que les élèves possédant la carte billettique KorriGo** en 2017-2018 doivent impérativement la conserver pour permettre le chargement de leur titre de transport scolaire, à la rentrée 2018. En effet, la carte KorriGo est valable quatre ans. Il ne sera pas attribué de nouvelle carte aux élèves sauf s'ils déposent une demande de duplicata contre paiement d'une participation de 8 €.

### **4. Les demandes de dérogation**

J'attire votre attention sur la nécessité d'informer les parents d'élèves qui souhaitent bénéficier des transports scolaires mais qui ne respectent pas la carte de sectorisation des transports scolaires définie pour l'enseignement public et l'enseignement privé. En effet, dans ce cas, l'obtention d'une place à bord des transports scolaires n'est pas automatique, conformément aux dispositions des articles 2-3 et 3 du règlement des transports scolaires en Ille-et-Vilaine. L'octroi d'une dérogation pour la scolarité n'entraîne donc pas systématiquement l'attribution d'une dérogation pour le transport scolaire.

Les parents doivent effectuer une demande de dérogation auprès de la Direction académique (DA) pour l'enseignement public du second degré ou de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) pour l'enseignement privé, dans les conditions définies par ces autorités. Certaines dérogations, prévues par le règlement des transports scolaires, sont accordées de plein droit et permettent un accès aux transports scolaires. Les autres sont soumises à l'examen du service des transports de l'Antenne de Rennes.

Je vous invite à informer les familles concernées de cette procédure afin qu'une réponse leur soit apportée avant la mi-juillet et pour qu'en cas de refus elles puissent s'organiser avant la rentrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le responsable des transports scolaires**



**Olivier MORTEVEILLE**